



FORMAROUTE

AUTO-ÉCOLE • CSSR • CENTRE DE FORMATION ECSR

4 avenue Jean Jaurès - 95330 Domont

01 34 19 83 26 • formaroute95@gmail.com

www.formaroute.fr

AGRÉMENTS : Auto-école E2609500070 • CSSR R2609500030 • Centre ECSR F2609500010

CRITÈRE 1.6 • INFORMATION DU PUBLIC

Après le permis, consolidez vos acquis

1. Une journée pour prendre du recul

Les premiers mois au volant permettent de gagner en autonomie. Ils peuvent aussi installer des habitudes risquées. Le rendez-vous post-permis aide à analyser votre expérience, repérer les situations difficiles et renforcer vos choix de conduite.

2. Pour qui et quand ?

La formation complémentaire concerne les titulaires d'un premier permis éligible. Elle se déroule entre le 6e et le 12e mois suivant son obtention : 7 heures sur une journée, en groupe, dans un établissement habilité. Elle repose sur des échanges, l'autoévaluation et l'analyse de situations vécues.

3. Quel intérêt pour votre permis probatoire ?

Sous conditions, la période probatoire passe de 3 à 2 ans en filière traditionnelle ou supervisée, et de 2 ans à 1 an et 6 mois après AAC. Pour bénéficier de cette réduction, les conditions d'absence d'infraction entraînant une perte de points ou une restriction ou suspension du droit à conduire doivent être respectées pendant la période probatoire concernée, y compris après la formation.

4. Les thèmes abordés

Comprendre ses habitudes ; identifier les influences des passagers et du contexte ; anticiper les risques ; gérer les situations complexes ; adopter des déplacements responsables. Une attestation est délivrée après suivi intégral de la formation.

5. Comment vous renseigner ?

FORMAROUTE ne dispense pas actuellement cette formation complémentaire. Nous vous informons et vous orientons vers un établissement habilité, qui confirme votre éligibilité, les dates, le tarif et les modalités d'inscription. Contactez notre accueil dès les premiers mois suivant l'obtention du permis.

6. À distinguer du stage de récupération de points

Ce rendez-vous est une démarche de prévention pour conducteurs novices. Il ne constitue pas un stage de récupération de points.

Référence : Service Public, permis probatoire : www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2390 ; arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire.